## Séance du vendredi 30 octobre 2020

Date de la convocation : 26 octobre 2020

L'an deux mille vingt et le trente octobre à 20 heures 30, l'assemblée Membres en exercice: 14

régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de

Jean-Charles FAYON

Présents: 13

Votants: 14

Présents : Jean-Charles FAYON, Loïc POUDEROUX, Anne-Sophie

BONNET, Patrick BRUGOUX, Yannick BOULET, Sonia CHAUME, Représentés: 1

Julien COUTY, Patrice CRISPOUL, Florence GUILLOTEAU, Fabien MEYNIEL, Nicole MOITY, Jean-Roch PIOCH, Chantal SOULIER

Représentés: Marie-Thérèse MORAND

Excusés: Absents:

Secrétaire de séance : Madame Florence GUILLOTEAU

Objet: Contrat groupe statutaire statutaire 2021/2024 -DE\_2020 060

Le Conseil Municipal

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des assurances :

Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26;

Vu le Décret n°86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi 84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissement territoriaux ;

Vu le Code des Marchés Publics;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG 15 en date du 29 novembre 2019 approuvant le renouvellement du contrat groupe;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG 15 en date du 25 août 2020 autorisant le Président du CDG 15 à signer le marché avec l'assureur et courtier COLLECTEAM / YVELIN / EUCARE / ACTE VIE;

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 17 août 2020,

#### Le Maire expose :

- · Considérant la nécessité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant la protection sociale de ses agents (maladie, maternité, accident du travail, décès):
- Considérant que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques pour l'ensemble des collectivités et établissements publics adhérant, et ce dans le cadre de ses missions fixées par l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984;
- Considérant que pour équilibrer le financement de cette mission, le Centre de Gestion demandera aux collectivités adhérentes le versement d'une contribution «assurance statutaire » de 0,25 % de la base de cotisation déclarée auprès du prestataire d'assurance permettant le calcul de la prime;
- Considérant le mandan donné au Centre de Gestion afin de consulter le marché d'assurance sous statutaires notifile comple de la Commune :

Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 03/11/2020 015-211502315-20201030-DE\_2020\_060-DE  Considérant qu'à l'issue de la consultation engagée par le Centre de Gestion pour le contrat groupe d'assurance statutaire 2021/2024, celui-ci a retenu l'assureur et courtier COLLECTEAM / YVELIN / EUCARE / ACTE VIE;

Et après en avoir délibéré:

AUTORISE le Maire à souscrire un avenant d'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2021/2024 auprès de l'assureur et courtier COLLECTEAM / YVELIN / EUCARE / ACTE VIE selon les conditions suivantes et à signer tout document se rapportant à ce dossier ;

Les taux proposés sont les suivants :

- Agents CNRACL: Décès accident de service et maladie imputable au service (y compris le temps partiel thérapeutique) - Incapacité, maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire - Maladie de longue durée, longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office) - Maternité, adoption, paternité:
  - O Tarification 1 : 5,45 % avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire

0

- Agents IRCANTEC: Accident du travail et maladie imputable au service grave maladie maternité / adoption / paternité - maladie ordinaire :
  - o 1,40 % avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire

PRECISE que la durée du contrat sera de 4 ans, à compter du <u>1er janvier 2021</u> et jusqu'au 31 décembre 2024. Le contrat groupe est un contrat en capitalisation.

PREND ACTE que Monsieur le Maire est autorisé à verser la contribution « assurance statutaire » au Centre de Gestion du Cantal fixée à 0,25 % de la base de cotisation déclarée auprès du prestataire d'assurance permettant le calcul de la prime

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Pour extrait conforme, Le Maire, Jean-Charles FAYON



RF Sous-Préfecture de SAINT-FLOUR

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 03/11/2020
015-211502315-20201030-DE\_2020\_060-DE

## Séance du vendredi 30 octobre 2020

Date de la convocation : 26 octobre 2020

L'an deux mille vingt et le trente octobre à 20 heures 30, l'assemblée Membres en exercice: 14

régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de

Jean-Charles FAYON

Présents: 13

Représentés: 1

Votants: 14

Présents : Jean-Charles FAYON, Loïc POUDEROUX, Anne-Sophie BONNET, Patrick BRUGOUX, Yannick BOULET, Sonia CHAUME,

Julien COUTY, Patrice CRISPOUL, Florence GUILLOTEAU, Fabien

MEYNIEL, Nicole MOITY, Jean-Roch PIOCH, Chantal SOULIER

Représentés: Marie-Thérèse MORAND

Excusés: Absents:

Secrétaire de séance : Madame Florence GUILLOTEAU

Objet: Subvention pour l'achat de surpresseur individuel VIALLEFONT Paul -DE\_2020\_061

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, qu'il a reçu un courrier de demande de subvention concernant la prise en charge du surpresseur pour Mr Paul VIALLEFONT au 2 Village de Lascombes.

Suite à la délibération DE\_2019\_045 actant le versement d'une subvention communale de 650 € maximum pour l'achat de surpresseur individuel et étant donné que Monsieur VIALLEFONT Paul entre dans les conditions d'attributions, il y a lieu d'y verser la subvention.

Monsieur Paul VIALLEFONT présente des factures acquittées d'un montant global de 494.08 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- décide de verser à Mr VIALLEFONT Paul la somme de 494.08 €.
- rapelle que cette aide est accordée une seule fois dans le foyer.
- charge Monsieur le Maire de mandater cette somme.

Pour extrait conforme, Le Maire, Jean-Charles FAYON



Sous-Préfecture de SAINT-FLOUR

Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 04/11/2020 015-211502315-20201030-DE\_2020\_061-DE

## Séance du vendredi 30 octobre 2020

Date de la convocation : 26 octobre 2020

Membres en exercice : 14

L'an deux mille vingt et le trente octobre à 20 heures 30, l'assemblée

régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de

Jean-Charles FAYON

Présents: 13

Représentés: 1

Votants: 14

Présents : Jean-Charles FAYON, Loïc POUDEROUX, Anne-Sophie

BONNET, Patrick BRUGOUX, Yannick BOULET, Sonia CHAUME,

Julien COUTY, Patrice CRISPOUL, Florence GUILLOTEAU, Fabien

MEYNIEL, Nicole MOITY, Jean-Roch PIOCH, Chantal SOULIER

Représentés: Marie-Thérèse MORAND

Excusés: Absents:

Secrétaire de séance : Madame Florence GUILLOTEAU

Objet: Subvention pour l'achat d'un surpresseur individuel VIALLEFONT Bernard - DE\_2020\_062

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, qu'il a reçu un courrier de demande de subvention concernant la prise en charge du surpresseur pour Mr Bernard VIALLEFONT au 1 Village de Lascombes .

Suite à la délibération DE\_2019\_045 actant le versement d'une subvention communale de 650 € maximum pour l'achat de surpresseur individuel et étant donné que Monsieur VIALLEFONT Bernard entre dans les conditions d'attributions, il y a lieu d'y verser la subvention.

Monsieur Bernard VIALLEFONT présente des factures acquittées d'un montant global de 653.16 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de verser à Mr VIALLEFONT Bernard la somme de 650.00  $\epsilon$ .
- rapelle que cette aide est accordée une seule fois dans le foyer.
- charge Monsieur le Maire de mandater cette somme.

Pour extrait conforme, Le Maire, Jean-Charles FAYON

RF Sous-Préfecture de SAINT-FLOUR

Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 04/11/2020 015-211502315-20201030-DE 2020 062-DE

## Séance du vendredi 30 octobre 2020

Date de la convocation : 26 octobre 2020

L'an deux mille vingt et le trente octobre à 20 heures 30, l'assemblée Membres en exercice: 14

régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de

Jean-Charles FAYON

Présents: 13

Votants: 14

Présents: Jean-Charles FAYON, Loïc POUDEROUX, Anne-Sophie

BONNET, Patrick BRUGOUX, Yannick BOULET, Sonia CHAUME, Représentés: 1

Julien COUTY, Patrice CRISPOUL, Florence GUILLOTEAU, Fabien

MEYNIEL, Nicole MOITY, Jean-Roch PIOCH, Chantal SOULIER

Représentés: Marie-Thérèse MORAND

Excusés: Absents:

Secrétaire de séance : Madame Florence GUILLOTEAU

Objet: REVISIONS DES LOCATIONS COMMUNALES -

DE 2020 063

# ANNULE ET REMPLACE DE 2016 074 DU 16 DECEMBRE 2016

Suite aux élections municipales de 2020, le nouveau conseil municipal souhaite réinstaurer la révision annuelle des loyers communaux.

Donc à partir du 1er janvier 2021, les loyers seront révisés une fois par an à la date anniversaire du bail.

Cette augmentation annuelle du loyer ne peut être supérieure à la variation de l'indice de référence des loyers (IRL) publié par l'INSEE.

Cet indice correspond à la moyenne, sur les douze derniers mois, de l'évolutiondes prix à la consommation, hors tababe et hors loyers.

Lindice de référence à prendre en compte est celui du trimestre qui figure dans le bail ou, à défaut, le dernier indice publié à la date de signature du contrat. Il est à comparer avec l'indice du même trimestre connu à la date de révision.

Le bailleur dispose d'un délai d'un an, à compter de la date de révision, pour en faire la demande. Passé ce délai, la révision du loyer pour l'année écoulée n'est plus possible.

Si le bail ne prévoit pas de clause de révision, le loyer reste le même pendant toute la durée de la location.

Le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire de faire appliquer ces révisions et de les insérer dans les nouveaux

Pour extrait conforme, Le Maire. Jean-Charles FAYON



Sous-Préfecture de SAINT-FLOUR

Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 03/11/2020 015-211502315-20201030-DE\_2020\_063-DE

#### Séance du vendredi 30 octobre 2020

Date de la convocation : 26 octobre 2020

L'an deux mille vingt et le trente octobre à 20 heures 30, l'assemblée Membres en exercice: 14

régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de

Jean-Charles FAYON

Présents: 13

Représentés: 1

Votants: 14

Présents: Jean-Charles FAYON, Loïc POUDEROUX, Anne-Sophie BONNET, Patrick BRUGOUX, Yannick BOULET, Sonia CHAUME,

Julien COUTY, Patrice CRISPOUL, Florence GUILLOTEAU, Fabien

MEYNIEL, Nicole MOITY, Jean-Roch PIOCH, Chantal SOULIER

Représentés: Marie-Thérèse MORAND

Excusés: Absents:

Secrétaire de séance : Madame Florence GUILLOTEAU

Objet: LOCATION D UN LOGEMENT COMMUNAL BAT.SCOLAIRE -DE\_2020\_064

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un logement communal situé 30 rue des Ecoles dans le batiment scolaire (appartement n° 1) est libre depuis le 1er novembre 2019.

Un particulier propose de le louer à compter du 1er novembre 2020.

Après délibération, le Conseil Municipal:

- accepte de louer ce logement à compter du 1er novembre 2020 ;
- fixe le montant du loyer mensuel à 345.00 €, sans les charges.
- **charge** Monsieur le Maire de signer le bail à intervenir.

Pour extrait conforme, Le Maire. Jean-Charles FAYON



Sous-Préfecture de SAINT-FLOUR

Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 05/11/2020 015-211502315-20201030-DE 2020 064-DE

## Séance du vendredi 30 octobre 2020

Date de la convocation : 26 octobre 2020

L'an deux mille vingt et le trente octobre à 20 heures 30, l'assemblée Membres en exercice: 14

régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de

Jean-Charles FAYON

Présents: 13

Représentés: 1

Votants: 14

Présents : Jean-Charles FAYON, Loïc POUDEROUX, Anne-Sophie

BONNET, Patrick BRUGOUX, Yannick BOULET, Sonia CHAUME,

Julien COUTY, Patrice CRISPOUL, Florence GUILLOTEAU, Fabien

MEYNIEL, Nicole MOITY, Jean-Roch PIOCH, Chantal SOULIER

Représentés: Marie-Thérèse MORAND

Excusés: Absents:

Secrétaire de séance : Madame Florence GUILLOTEAU

Objet: DECISIONS MODIFICATIVES N°1 COMMUNE -DE\_2020 065

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2020, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

#### FONCTIONNEMENT:

- C. TOTTIENTEN			DEPENSES	RECETTES
615231	Entretien, réparations voiries		-10000.00	
022	Dépenses imprévues		-4500.00	
023 (042)	Virement à la section d'investissement		14500.00	
		TOTAL:	0.00	
NVESTISSEMENT			DEPENSES	0.00 RECETTES
2313 - 12	Constructions		22000.00	
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		==990.00	44500.00

2010-12	Constructions		22000.00	
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement			14500.00
1341 - 45	D.E.T.R. non transférable			14300.00
				7500.00
		TOTAL:	22000.00	22000.00

TOTAL: 22000.00 22000.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

> Pour extrait conforme, Le Maire, Jean-Charles FAYON



BE Sous-Préfecture de SAINT-FLOUR

Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 03/11/2020 015-211502315-20201030-DE\_2020\_065-DE

## Séance du vendredi 30 octobre 2020

Date de la convocation : 26 octobre 2020

L'an deux mille vingt et le trente octobre à 20 heures 30, l'assemblée Membres en exercice: 14

régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de

Jean-Charles FAYON

Présents: 13

Votants: 14

Présents : Jean-Charles FAYON, Loïc POUDEROUX, Anne-Sophie

BONNET, Patrick BRUGOUX, Yannick BOULET, Sonia CHAUME, Représentés: 1

Julien COUTY, Patrice CRISPOUL, Florence GUILLOTEAU, Fabien

MEYNIEL, Nicole MOITY, Jean-Roch PIOCH, Chantal SOULIER

Représentés: Marie-Thérèse MORAND

Excusés: Absents:

Secrétaire de séance : Madame Florence GUILLOTEAU

Objet: DECISIONS MODIFICATIVES N°2 COMMUNE -DE\_2020\_066

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2020, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

#### INVESTISSEMENT:

TO LOT ISSIGNENT	•	DEPENSES	RECETTES
2315 - 16	Installat°, matériel et outillage techni	8838.00	
2315 - 45	Installat°, matériel et outillage techni	-8679.00	
2183 - 14	Matériel de bureau et informatique		
	of mornande	-159.0	0

TOTAL:	0.00	0.00
-		

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

> Pour extrait conforme, Le Maire. Jean-Charles FAYON



Sous-Préfecture de SAINT-FLOUR

Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 03/11/2020 015-211502315-20201030-DE\_2020\_066-DE

## Séance du vendredi 30 octobre 2020

Date de la convocation : 26 octobre 2020

L'an deux mille vingt et le trente octobre à 20 heures 30, l'assemblée Membres en exercice: 14

régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de

Jean-Charles FAYON

Présents: 13

Représentés: 1

Votants: 14

Présents : Jean-Charles FAYON, Loïc POUDEROUX, Anne-Sophie

BONNET, Patrick BRUGOUX, Yannick BOULET, Sonia CHAUME, Julien COUTY, Patrice CRISPOUL, Florence GUILLOTEAU, Fabien

MEYNIEL, Nicole MOITY, Jean-Roch PIOCH, Chantal SOULIER

Représentés: Marie-Thérèse MORAND

Excusés: Absents:

Secrétaire de séance : Madame Florence GUILLOTEAU

Objet: DECISIONS MODIFICATIVES N°3-COMMUNE -

DE\_2020 067

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2020, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

#### ITAN CARRACTER AND A STREET

FONCTIONNEMEN	<b>VT</b> :		DEPENSES	RECETTES
022	Dépenses imprévues		-2000.00	
023 (042)	Virement à la section d'investissement		2000.00	
		TOTAL:	0.00	0.00
NVESTISSEMENT	:		DEPENSES	RECETTES
2031 - 30	Frais d'études		-5000.00	
2041582 - 15	Autres grpts - Bâtiments et installat°		-8000.00	
2315 - 17	Installat°, matériel et outillage techni		15000.00	
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement			2000.00
		TOTAL:	2000.00	2000.00
		TOTAL:	2000.00	2000.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

> Pour extrait conforme, Le Maire. Jean-Charles FAYON



Sous-Préfecture de SAINT-FLOUR

Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 03/11/2020 015-211502315-20201030-DE\_2020\_067-DE

## Séance du vendredi 30 octobre 2020

Date de la convocation : 26 octobre 2020

L'an deux mille vingt et le trente octobre à 20 heures 30, l'assemblée Membres en exercice: 14

régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de

Jean-Charles FAYON

Présents: 13

Représentés: 1

Présents : Jean-Charles FAYON, Loïc POUDEROUX, Anne-Sophie BONNET, Patrick BRUGOUX, Yannick BOULET, Sonia CHAUME,

Julien COUTY, Patrice CRISPOUL, Florence GUILLOTEAU, Fabien

MEYNIEL, Nicole MOITY, Jean-Roch PIOCH, Chantal SOULIER Votants: 14

Représentés: Marie-Thérèse MORAND

Excusés: Absents:

Secrétaire de séance : Madame Florence GUILLOTEAU

Objet: Motion en faveur de l'inscription de la modernisation de la ligne ferroviaire Neussargues-St Chély d'Apcher au titre du plan de relance -

DE\_2020 068

Depuis le 1er janvier 2020, à l'issue du processus de reprise des lignes par les Régions, l'Etat est autorité organisatrice de 10 lignes TET (Trains d'Equilibre du Territoire) dont la ligne Clermont-Ferrand Béziers via Neussargues, train INTERCITES de jour sans réservation obligatoire.

Dans ce contexte, le 20 février 2020, le rapport Philizot sur les petites lignes ferroviaires dressait un constat alarmant en parlant, au sujet des petites lignes « d'un état global déjà médiocre qui poursuit sa dégradation ». Comme le souligne le rapport, les investissements prévus notamment par la loi d'orientation des mobilités sont insuffisants. Près de 75% de ces petites lignes risquent aujourd'hui une limitation de vitesse voire une suspension de circulation en raison de leur mauvais état. Tel est en particulier le cas du tronçon reliant Andelat à Loubaresse.

Cette situation que les élus locaux ont maintes fois dénoncée ne saurait perdurer face à l'urgence climatique et territoriale, afin de relever le défi de l'accessibilité de nos zones de montagne.

Or, le gouvernement a lancé le 3 septembre dernier un plan de relance de 100 milliards d'euros dont 40 milliards de contributions européennes. Ces sommes seront dépensées sur deux ans (2020-2021).

Dans ce cadre, un plan de soutien au secteur ferroviaire est doté de 4,7 milliards d'euros. L'objectif affiché est « d'offrir une alternative attractive et efficace au transport routier, tant pour les passagers que pour les marchandises ». Notamment, « il s'agit de réinvestir(...) dans des lignes de desserte fine du territoire pour augmenter l'offre dans les territoires moins denses et mieux les relier aux zones urbaines ».

Aussi, les élus des communes membres de Saint-Flour Communauté en appellent à des mesures fortes qui permettent de maintenir et développer la ligne ferroviaire Clermont-Ferrand Béziers.

Ils rappellent que le 29 novembre 2019, à l'occasion du Congrès pour le classement UNESCO de six viaducs à grande arche du XIXeme siècle organisé à Saint-Flour, SNCF Réseau France a été signataire d'un protocole d'entente en faveur de leur nomination conjointe sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO. Pour le Viaduc de Garabit comme pour les autres viadues, cette démarche doit en effet s'accompagner d'un plan de gestion et de protection avec la mise en place d'une gouvernance commune.

Vu la délibération n°2020-261 en date du 22 septembre 2020 du conseil communautaire de Saint-Flour Communauté, par laquelle les élus communautaires ont approuvé à l'unanimité la présente motion afin de :

conserver la circulation des trains tant de personnes (notamment des élèves des établissements d'enseignement) que de marchandises,

conforter l'acti⊭ité industrielle ∦u secteur et en particulier du site d'ArcelorMittal à Saint-Chély d'Apcher dortode Prograbacias अभिवादिश्य viver sur le territoire communautaire,

Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 03/11/2020 015-211502315-20201030-DE 2020 068-DE et soutenir la démarche de classement UNESCO du Viaduc de Garabit en assurant sa pérennité;

## Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- DEMANDE à l'Etat et à SNCF Réseau de s'engager en faveur d'une modernisation de la ligne ferroviaire Neussargues-Saint-Chély d'Apcher dans le cadre du plan de relance présenté le 3 septembre 2020 en Conseil des Ministres ;
- DEMANDE à l'Etat et à SNCF Réseau d'engager ces travaux dans les tous prochains mois conformément aux objectifs du Plan de Relance.

Pour extrait conforme,

Le Maire, Jean-Charles FAYON



RF Sous-Préfecture de SAINT-FLOUR

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 03/11/2020
015-211502315-20201030-DE\_2020\_068-DE

#### Séance du vendredi 30 octobre 2020

Date de la convocation : 26 octobre 2020

L'an deux mille vingt et le trente octobre à 20 heures 30, l'assemblée

régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de

Jean-Charles FAYON

Présents: 13

Représentés: 1

Votants: 14

Membres en exercice: 14

Présents: Jean-Charles FAYON, Loïc POUDEROUX, Anne-Sophie

BONNET, Patrick BRUGOUX, Yannick BOULET, Sonia CHAUME,

Julien COUTY, Patrice CRISPOUL, Florence GUILLOTEAU, Fabien

MEYNIEL, Nicole MOITY, Jean-Roch PIOCH, Chantal SOULIER

Représentés: Marie-Thérèse MORAND

Excusés: Absents:

Secrétaire de séance : Madame Florence GUILLOTEAU

Objet: Vente partie du Domaine Public à Mr VALENTIN Franck -DE 2020 069

Monsieur le Maire expose :

- Monsieur Franck VALENTIN souhaite acquérir une partie du domaine public d'une superficie de 216 m² située autour de sa maison d'habitation cadastrée I 993 ainsi qu'une partie de chemin de 40 m<sup>2</sup>.
- Suite à l'enquête publique réalisée du 23/07 au 06/08/2020 par Mr FERRATON Henry-Noël, commissaire enquêteur, qui donne un avis favorableau projet de déclassement d'une partie du domaine public.

Après discussion, le Conseil Municipal :

- décide de vendre une partie du domaine public devant sa maison d'habitation d'une superficie de 216 m² à 3.50 € le  $m^2$  (756 €) et 40  $m^2$  à 0.50 € le  $m^2$ (20 €) soit 776 €.
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents et notamment l'acte de vente, les frais de notaire et de géomètre étant à la charge de l'acquéreur.

Pour extrait conforme, Le Maire. Jean-Charles FAYON



Sous-Préfecture de SAINT-FLOUR

Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 20/11/2020 015-211502315-20201030-DE\_2020\_069-DE

#### Séance du vendredi 30 octobre 2020

Date de la convocation : 26 octobre 2020

L'an deux mille vingt et le trente octobre à 20 heures 30, l'assemblée

régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de

Jean-Charles FAYON

Présents: 13

Votants: 14

Membres en exercice: 14

Présents: Jean-Charles FAYON, Loïc POUDEROUX, Anne-Sophie

Représentés: 1 BONNET, Patrick BRUGOUX, Yannick BOULET, Sonia CHAUME,

Julien COUTY, Patrice CRISPOUL, Florence GUILLOTEAU, Fabien

MEYNIEL, Nicole MOITY, Jean-Roch PIOCH, Chantal SOULIER

Représentés: Marie-Thérèse MORAND

Excusés: Absents:

Secrétaire de séance : Madame Florence GUILLOTEAU

Objet: Vente partie de domaine public à Mr BONNET Cédric - DE 2020 070

Monsieur le Maire expose :

- Mr Cédric BONNET souhaite acquérir une partie dechemin contiguë aux parcelles I 432 et I 915 lui appartenant, d'une superficie de 50 m².

- suite à l'enquête publique réalisée du 23/07 au 06/08/2020 par Mr FERRATON Henry-Noël, commissaire enquêteur, qui donne un avis favorable au projet de déclassement d'un délaissé de chemin.

Après discussion, le Conseil Municipal:

- décide de vendre une une partie du domaine public d'une superficie de 50 m² à 0.50 € le m² soit 25 €.

- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents et notamment l'acte de vente, les frais de noataire et de géomètre étant à la charge de l'acquéreur.

Pour extrait conforme, Le Maire, Jean-Charles FAYON



RF Sous-Préfecture de SAINT-FLOUR

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 20/11/2020
015-211502315-20201030-DE\_2020\_070-DE

# République Française Département du Cantal - Arrondissement : SAINT-FLOUR MAIRIE DE TALIZAT

# LISTE DE PRESENCE

Réunion du 30/10/2020

Date de la convocation: 26/10/2020

Date de la convocation: 26/10			
NOM	<b>FONCTION</b>	SIGNATURE	
FAYON Jean-Charles	Maire		
POUDEROUX Loïc	Adjoint Au Maire		
BONNET Anne-Sophie	Adjointe Au Maire		
BRUGOUX Patrick	Adjoint Au Maire	****	
BOULET Yannick	Adjoint Au Maire		
CHAUME Sonia	Conseillère Municipale	Names	
COUTY Julien	Conseiller Municipal	A STATE OF THE STA	
CRISPOUL Patrice	Conseiller Municipal	nepaul	
GUILLOTEAU Florence	Conseillère Municipale	Jan	
MEYNIEL Fabien	Conseiller Municipal	Joseph	
MOITY Nicole	Conseillère Municipale	1	
MORAND Marie-Thérèse	Conseillère Municipale	L FXINES 2. A withwood	
PIOCH Jean-Roch	Conseiller Municipal	79 - V	
SOULIER Chantal	Conseillère Municipale	Sub-	

Elu secrétaire de séance :